

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal portant organisation :**

- 1) de cours d'orientation et d'initiation professionnelles au Centre national de formation professionnelle continue et aux lycées ;**
- 2) des mesures destinées à initier et à accompagner la transition vers la vie active par l'Action locale pour jeunes. (3199TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (16/04/2007)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent avant-projet de règlement grand-ducal est de déterminer en application de la loi du 16 mars 2007 portant 1. l'organisation des cours de formation professionnelle continue, 2. la création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation, la responsabilité unique du Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle en ce qui concerne l'organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) aux lycées et au Centre national de la Formation professionnelle continue (CNFPC), de décrire l'organisation pédagogique de ces cours et de fixer les attributions de l'Action locale pour jeunes en la matière.

### **Considérations générales**

La Chambre de Commerce répète d'emblée sa position de principe que la formation d'insertion, d'initiation ou de base ne devrait pas être incorporée dans le projet de réforme de la formation professionnelle. La Chambre de Commerce souligne en même temps que la voie de formation professionnelle de référence doit rester celle de l'apprentissage.

La Chambre de Commerce salue bien entendu toute tentative ayant pour objet de qualifier un maximum de jeunes, mais se doit d'attirer l'attention sur le risque imminent d'un nivellement vers le bas de la formation professionnelle. Aussi s'interroge-t-elle sur la valeur du document à délivrer à la fin des COIP aux participants à ces cours. D'une façon générale, la Chambre de Commerce prononce ses doutes que la formation visée dans le présent avant-projet de règlement grand-ducal trouve l'acceptation du monde économique et qu'elle puisse vraiment contribuer à remplir les conditions requises pour (ré)-intégrer le régime professionnel, en l'occurrence la formation menant au CITP.

La Chambre de Commerce s'interroge sur les répercussions qu'aurait l'augmentation de l'obligation scolaire à 16 ans, qui est envisagée par le gouvernement, sur la formation COIP .

### **Commentaire des articles**

#### **Concernant l'article 1er**

La Chambre de Commerce estime que les passerelles vers le CITP devraient être définies lors de la (ré)-intégration dans le système formel d'éducation.

Les critères appliqués par l'Action locale pour jeunes pour intégrer des jeunes ayant quitté prématurément l'école dans les COIP devraient être définis.

#### **Concernant l'article 3**

La Chambre de Commerce s'interroge pourquoi les domaines professionnels définis dans le cadre des COIP diffèrent des domaines retenus pour le CITP.

#### **Concernant l'article 6**

La Chambre de Commerce estime que les socles de compétences à atteindre devraient être définis en concertation avec les chambres professionnelles.

Comme cet article prévoit la création d'équipes curriculaires chargées de l'élaboration et de la mise à jour des contenus des cours, la Chambre de Commerce s'interroge de quelle façon ces équipes collaboreront avec les équipes curriculaires CITP.

#### **Concernant l'article 16**

La Chambre de Commerce s'interroge si, en ce qui concerne la composition de la commission de coordination, l'auteur de l'avant-projet ne devrait pas prévoir des représentants des chambres professionnelles, ceci surtout en vue des nombreux stages à organiser pendant la formation.

#### **Autres articles**

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires spécifiques à formuler.

## **Conclusions**

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis et demande que l'avant projet de règlement grand-ducal soit modifié et précisé selon les remarques et propositions formulées dans le présent avis.

La Chambre de Commerce demande en outre que des fiches d'impact financier et logistique relatives aux moyens à mettre en œuvre soient établies pour le CNFPC et les lycées impliqués.

La Chambre de Commerce reformule finalement son doute exprimé déjà dans son avis du 6 novembre 2006 relatif au projet de loi devenu la loi du 16 mars 2007 précitée relative à l'organisation des cours de formation professionnelle au CNFPC. Il y a en effet lieu de s'interroger si la formation prévue, qui se situe à un niveau largement inférieur au CATP, représente le moyen adéquat pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Un nivellement vers le bas de la formation professionnelle est à éviter à tout prix.

TRO/EFR